



Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC

Guide du client



Assurances

Table des matières

1. Pourquoi devriez-vous considérer l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC pour répondre à vos besoins financiers ?
2. Comprendre comment l'assurance vie entière avec participation peut faire partie de votre portefeuille financier
3. Les avantages de l'Assurance Croissance RBC et de l'Assurance Croissance Plus RBC – Exemples concrets
4. Comprendre les facteurs qui influent sur les participations des titulaires de police
5. Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC : Foire aux questions
6. Comprendre les aspects fiscaux de votre police d'Assurance Croissance RBC ou d'Assurance Croissance Plus RBC

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC sont des produits d'assurance vie avec participation qui allient les avantages d'une protection d'assurance et la croissance d'une valeur de rachat garantie. Le présent guide vise à fournir des renseignements généraux sur le produit. Il n'a pas pour but de fournir des conseils fiscaux, juridiques, comptables ou autres. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour obtenir des recommandations fondées sur votre situation particulière. Nous avons tout mis en œuvre pour assurer l'exactitude des renseignements fournis dans ce guide. Malgré tous nos efforts, certaines erreurs et omissions peuvent s'être glissées. En cas de divergence, les conditions des polices Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC applicables auront préséance sur tout renseignement contenu dans ce guide.



Bon nombre de Canadiens incorporent une assurance vie entière avec participation dans leur portefeuille financier, afin de répondre à leurs besoins financiers tout en profitant de la protection d'une assurance vie permanente.

L'Assurance Croissance RBC^{MC} et l'Assurance Croissance Plus RBC^{MC} sont des assurances vie entière avec participation qui allient une assurance vie et la possibilité de bénéficier d'une croissance à imposition différée, en plus d'offrir des primes garanties et un capital-décès de base garanti. Elles sont idéales pour protéger famille et entreprise, et faciliter le transfert de patrimoine d'une génération à l'autre.

Pourquoi devriez-vous considérer l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC pour répondre à vos besoins financiers ?

En plus de procurer une couverture d'assurance vie permanente, l'assurance vie entière avec participation permet au titulaire d'accroître son patrimoine de diverses façons :

- **Réinvestissement des participations** : Les participations que rapporte la police peuvent être réinvesties pour augmenter progressivement la valeur du capital-décès – et la valeur de rachat de la police augmente en même temps que la valeur du capital-décès.
- **Croissance à imposition différée** : Sous réserve des limites établies par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la valeur de rachat annuelle de votre police peut croître à l'abri de l'impôt annuel.
- **Multiples possibilités d'utilisation de la valeur de rachat de la police** : Vous pouvez utiliser votre police pour garantir un emprunt effectué auprès d'une institution financière, sous réserve des conditions du prêteur. Vous pouvez aussi emprunter directement jusqu'à 90 % de la valeur de rachat de votre police.

Comprendre comment l'assurance vie entière avec participation peut faire partie de votre portefeuille financier

L'assurance vie n'est pas une solution répondant aux besoins de tout un chacun. Ainsi, une police que vous avez achetée dans la trentaine devra probablement être mise à jour quand vous atteindrez la quarantaine ou la cinquantaine. Pour la plupart des gens, il est judicieux de souscrire différentes assurances au cours d'une vie. Par ailleurs, le type d'assurance approprié dépendra de vos objectifs et de vos préférences.

Votre conseiller autorisé en assurance peut vous aider à faire un choix avisé en vous indiquant quel type ou quelle combinaison d'assurance vie répond le mieux à vos besoins. Voici de quelle façon l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC peut s'insérer judicieusement dans votre portefeuille financier global :

- **La force des participations** : L'assurance vie entière avec participation permet de toucher des participations – ce qui la distingue nettement d'autres types d'assurances. Vous pouvez utiliser vos participations de plusieurs façons, ce qui ajoute de la flexibilité à votre police. Par exemple, vous pouvez choisir de les réinvestir dans votre police, de les utiliser pour payer en tout ou en partie votre prime annuelle, de les déposer dans un compte d'épargne à intérêt, ou encore de les encaisser directement dès que vous les touchez. Rappelez-vous que les participations ne sont pas garanties et qu'elles varient en fonction du rendement, des frais et d'autres facteurs. Vous trouverez d'autres renseignements à ce sujet dans la section « Comprendre les facteurs qui influent sur les participations des titulaires de police ».

- **Flexibilité** : L'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC vous offrent des conditions de paiement flexibles. Vous pouvez choisir de payer des primes uniformes sur 10 ans, sur 20 ans ou jusqu'à l'âge de 100 ans, tout en demeurant couvert votre vie durant. Vous avez aussi la possibilité d'utiliser la valeur de rachat de votre police pour payer plus rapidement vos primes.
- **Expertise en placement** : En choisissant l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC, vous profitez de l'expertise des gestionnaires de portefeuille de RBC Assurances®, qui maximisent pour vous la valeur de votre police. Nos professionnels des placements comptent ensemble plus de 100 ans d'expérience en gestion d'actifs, et ils suivent la même philosophie de placement que RBC Marchés des Capitaux® et RBC Gestion mondiale d'actifs®.
- **Tranquillité d'esprit** : L'avance d'office de la prime de l'Assurance Croissance RBC ou de l'Assurance Croissance Plus RBC vous permet d'avoir l'esprit tranquille, car votre protection restera en vigueur même si vous ratez un paiement, tant que la valeur de rachat de votre police sera suffisante. Si vous ratez un paiement, il sera compensé par un emprunt sur la valeur de rachat de votre police.
- **Garanties avantageuses** : L'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC comprennent aussi des garanties intégrées, qui sont toutes décrites dans votre contrat personnalisé. Ces garanties sont les suivantes :
 - **Primes uniformes** : Le montant de vos primes d'assurance vie n'augmentera jamais.
 - **Capital-décès stable** : Le capital-décès est la somme versée au bénéficiaire de la police au décès de l'assuré. Cette somme ne sera réduite que s'il y a une avance sur police à rembourser.
 - **Valeur de rachat croissante** : Votre police comportera une valeur de rachat, qui augmentera chaque année tant que votre police restera en vigueur. Lorsque l'assuré atteindra l'âge de 100 ans, la valeur de rachat de base sera égale à la prestation de décès de base de la police.

Comparaison des types d'assurance vie

Assurance temporaire	Assurance vie universelle	Assurance vie entière avec participation
PourVous RBC®	Vie universelle RBC ^{MC}	Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC
<p>Idéale pour les besoins à court terme si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ D'autres personnes dépendent de votre revenu ■ Vous avez des dettes qui devront être remboursées advenant votre décès ■ Vous avez besoin d'une solution économique 	<p>Idéale comme protection d'appoint à une assurance vie si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vous cherchez à faire croître votre placement à l'abri de l'impôt ■ Vous voulez gérer de façon plus serrée le risque d'investissement de votre police d'assurance vie 	<p>Idéale comme protection d'appoint à une assurance vie si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vous cherchez à faire croître votre placement à l'abri de l'impôt, tout en bénéficiant de la tranquillité d'esprit que procurent les garanties ■ Vous voulez gérer de façon plus serrée votre police d'assurance vie en profitant de l'expertise en placement de RBC Assurances

Les avantages de l'Assurance Croissance RBC et de l'Assurance Croissance Plus RBC – Exemples concrets

Voici trois exemples qui illustrent concrètement les avantages de l'assurance vie entière avec participation de RBC Assurances pour les particuliers, les familles et les propriétaires d'entreprise.



Jeff cherche à gérer efficacement ses impôts futurs

- Jeff a 45 ans. Il possède une maison et un chalet familial. Son chalet a pris beaucoup de valeur depuis qu'il l'a acheté, il y a de nombreuses années. Il prévoit laisser le chalet en héritage à ses enfants, mais il sait qu'à son décès, sa succession devra probablement payer un fort impôt sur le gain en capital réalisé sur cette propriété.
- Jeff veut s'assurer que sa succession dispose de fonds suffisants pour couvrir l'impôt, afin que ses enfants ne soient pas obligés de régler une facture fiscale en héritant du chalet familial. Il a estimé que lorsqu'il aura 85 ans (son espérance de vie), l'impôt sur le gain en capital réalisé sur le chalet atteindra près de 300 000 \$. Outre son chalet, Jeff possède d'autres actifs qui devraient prendre de la valeur, et il estime que l'impôt découlant de la disposition réputée de ces biens, à son décès, pourrait atteindre 700 000 \$ – ce qui s'ajoute à l'impôt sur le gain en capital réalisé sur le chalet.
- Jeff cherche une solution économique qui, non seulement aidera sa succession à payer l'impôt prévu de 1 million de dollars, mais lui permettra aussi de se préparer à payer un impôt supérieur s'il vit plus de 85 ans, ou si ces actifs prennent plus de valeur que prévu.
- Suivant les recommandations de son conseiller autorisé en assurance, il achète une police d'Assurance Croissance RBC dont la couverture est de 1 million de dollars, et il désigne sa succession comme bénéficiaire. Ainsi, la succession disposera de fonds suffisants pour payer l'impôt dû dans l'année suivant son décès.
- La prestation de décès garantie de 1 million de dollars sera utilisée pour payer l'impôt prévu, tandis que les bonifications d'assurance libérée pourront être utilisées pour payer les impôts supplémentaires éventuels, réduisant ainsi le risque que la succession manque de fonds si les impôts à payer au décès de Jeff sont plus élevés que prévu.
- Grâce à cette planification préalable, Jeff sait qu'à son décès, son héritage comprendra des biens dont ses proches pourront jouir pendant des années sans avoir à se soucier de trouver les fonds nécessaires pour payer les impôts qui s'y rattachent.



Hanna souhaite agrandir son cabinet dentaire de façon avantageuse sur le plan fiscal

- Hanna, 38 ans, possède un petit cabinet de dentiste qu'elle veut agrandir de manière fiscalement avantageuse. Pour pouvoir atteindre cet objectif, elle souscrit, pour elle-même, une Assurance Croissance Plus RBC détenue par son entreprise. Hanna sait que cette police peut l'aider à faire croître, de façon avantageuse sur le plan fiscal, les fonds excédentaires générés par son cabinet, et qu'elle pourra ultérieurement accéder à ces fonds pour soutenir ses objectifs financiers.
- Si son entreprise génère un surplus annuel, Hanna devra payer de l'impôt sur toute somme qu'elle retire, et si elle laisse ce surplus dans l'entreprise, le revenu de placement sera imposable à un taux supérieur – qui peut atteindre 50 %. Par contre, si elle investit le surplus dans une police d'assurance vie exonérée, l'argent accumulé dans la police sera à l'abri de l'impôt annuel.
- De plus, si Hanna souhaite agrandir son cabinet dentaire, elle pourra emprunter des fonds sur la valeur de rachat de la police. L'intérêt payable sur l'avance et le coût net de l'assurance pure peuvent constituer des dépenses admissibles pour son cabinet de dentiste, à condition que certaines règles soient respectées.
- Avec l'Assurance Croissance Plus RBC, Hanna peut établir un calendrier de remboursement de l'avance sur police, ce qui lui permettra d'emprunter de nouveau sur la valeur de rachat de la police, selon ses besoins. Le fait d'emprunter sur la valeur de rachat de la police n'empêche pas la croissance de sa valeur de rachat.
- Finalement, lorsqu'elle prendra sa retraite, Hanna pourra encore une fois utiliser la valeur de rachat accumulée dans la police avec report d'impôt, afin d'avoir accès à des liquidités qui répondront à ses besoins de revenu de retraite.



Gunraj souhaite contribuer à la réussite financière de sa fille

- Âgé de 40 ans, Gunraj est marié et a une fille de six ans. Il veut assurer l'avenir de sa fille en souscrivant une police d'assurance vie avec valeur de rachat qui n'exige pas trop de surveillance de sa part une fois souscrite. Il aime l'idée de pouvoir acquitter la totalité des primes requises avant de prendre sa retraite à 60 ans. Il souscrit donc une police Assurance Croissance RBC d'une valeur de 50 000 \$, assortie de l'option 20 paiements, sur la tête de sa fille. La police sera libérée du paiement des primes lorsque sa fille aura 26 ans, après quoi il pourra lui transférer la propriété de la police.
- Cette police restera en vigueur, et la valeur de rachat garantie continuera de croître, jusqu'à ce que sa fille atteigne l'âge de 100 ans – et sa fille pourra emprunter sur la valeur de rachat de la police si elle a besoin de fonds pour suivre des études, s'acheter une maison ou combler un autre besoin financier éventuel. Étant donné que Gunraj souscrit la police pour sa fille avant qu'elle n'ait 18 ans, la police est également assortie d'une Garantie d'assurabilité des jeunes*, sans prime additionnelle. Lorsque sa fille fera l'acquisition de sa première maison, elle pourra exercer l'une des trois options de la Garantie d'assurabilité des jeunes afin de souscrire une police d'assurance temporaire ou d'augmenter la couverture de sa police d'assurance vie entière sans avoir à se soucier de savoir si son assurabilité a changé.

* La Garantie d'assurabilité des jeunes est offerte avec les polices d'Assurance Croissance RBC seulement et n'est pas offerte avec l'Assurance Croissance Plus RBC.

En un coup d'œil : Comment utiliser l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC pour atteindre vos objectifs financiers

Pour un particulier	Pour un propriétaire d'entreprise	Pour celui qui désire souscrire une assurance pour un enfant
<ul style="list-style-type: none"> ■ Protection du patrimoine ■ Comme produit financier offrant une croissance à imposition différée, et assorti d'une protection d'assurance vie ■ Pour utiliser la police en garantie d'un prêt (non garanti puisque les conditions du prêteur doivent être satisfaites) ■ Si vous avez cotisé au maximum à votre REER et à votre CELI : comme produit financier offrant une croissance à imposition différée, et assorti d'une protection d'assurance vie ■ Pour laisser un héritage à vos proches ou à l'organisme de bienfaisance de votre choix 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour empêcher que la déduction accordée aux petites entreprises soit réduite en raison d'un revenu hors exploitation dépassant le seuil établi ; la croissance à imposition différée réalisée dans le cadre d'une police d'assurance vie exonérée n'a pas d'incidence sur le seuil de la déduction accordée aux petites entreprises. ■ Pour profiter de la croissance à imposition différée ■ Pour utiliser la police en garantie d'un prêt (non garanti puisque les conditions du prêteur doivent être satisfaites) ■ Pour financer ses obligations découlant d'une convention de rachat de parts d'associés ou d'une convention entre actionnaires, en cas de décès d'un copropriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour assurer un enfant tout en garantissant son assurabilité future ■ Pour planifier le transfert de votre patrimoine à un enfant, ou faciliter une donation par les grands-parents ou d'autres proches

Quel produit d'assurance vie entière avec participation vous convient ?

RBC Assurances offre deux produits d'assurance vie entière avec participation : l'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC. Les deux comportent les mêmes caractéristiques et avantages ; toutefois, selon votre âge, votre budget et l'utilisation prévue de la police, un produit pourrait mieux convenir à l'atteinte de vos objectifs. Parler avec un conseiller en assurance vous aidera à choisir le produit qui répond le mieux à vos besoins.

Produit	Assurance Croissance RBC	Assurance Croissance Plus RBC
Montant de couverture minimum	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montants de couverture à partir de 25 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montants de couverture à partir de 250 000 \$
Accès aux valeurs de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accessible à la fin de la 5^e année d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accessible à la fin de la 1^{re} année d'assurance
Coût d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Payer moins et obtenir plus d'occasions de croissance des fonds à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Payer plus pour avoir accès aux valeurs de rachat anticipées et aux occasions de croissance des fonds à long terme

Comprendre les facteurs qui influent sur les participations des titulaires de police

Chaque année, vos participations sont déterminées par une combinaison de facteurs liés aux polices d'Assurance Croissance RBC et d'Assurance Croissance Plus RBC. Ces facteurs sont notamment les suivants :

- **Rendement des placements :** Quand vous payez vos primes d'assurance vie, ces primes sont ajoutées à un fonds de placement constitué exclusivement de fonds provenant des polices d'Assurance Croissance RBC et d'Assurance Croissance Plus RBC d'autres titulaires. Ce fonds de placement est appelé le « compte des polices avec participation ». Les participations détenues dans le compte des polices avec participation sont gérées par des gestionnaires de portefeuille chevronnés de RBC Assurances, qui les investissent dans divers titres suivant une stratégie de croissance à long terme.
- **Polices annulées et décès :** RBC Assurances s'appuie sur son expérience des années antérieures pour prévoir le nombre de polices qui seront annulées, et le montant des prestations de décès qui devront être versées. À long terme, ces prévisions assurent la stabilité et la durabilité des participations des titulaires de police.
- **Frais d'administration :** Ces frais comprennent le coût pour assurer l'administration et le service de toutes les polices d'Assurance Croissance RBC et d'Assurance Croissance Plus RBC.

Annuellement, les hypothèses qui servent à prévoir le montant des participations sont comparées aux résultats réels. Si les résultats réels diffèrent des résultats prévus, le conseil d'administration de la Compagnie d'assurance vie RBC peut décider de modifier le barème des participations. Si les frais

d'administration, les annulations ou les demandes de règlement sont inférieurs aux prévisions, ou si le rendement des placements est plus élevé que prévu, les titulaires de police peuvent recevoir un versement de participations. Comme les résultats peuvent fluctuer d'une année à l'autre, les participations ne sont pas garanties. Si les résultats réels sont inférieurs aux prévisions, qui s'appuient sur des hypothèses, les participations peuvent être réduites, voire ne pas être versées.

Comment nous gérons le risque et la volatilité du portefeuille des titulaires de police

Nous effectuons un « redressement lissé » des participations. Grâce à ce redressement lissé, les fluctuations des gains et des pertes sont réparties sur plusieurs années et transmises progressivement au fil du temps aux titulaires de police.



Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC : Foire aux questions

Quelles sont mes options de paiement ?

- Annuellement par facturation directe
- Mensuellement par débit préautorisé

Quels types de couverture puis-je obtenir ?

Assurance sur une tête : Une seule personne est assurée. Le capital-décès est versé au bénéficiaire au décès de l'assuré.

Assurance conjointe payable au premier décès : Plusieurs personnes sont assurées. Le capital-décès est versé au bénéficiaire au premier décès des assurés.

Assurance conjointe payable au dernier décès : Plusieurs personnes sont assurées. Le capital-décès est versé au bénéficiaire au dernier décès des assurés.

Quelles sont les différentes périodes de paiement des primes garanties ?

Paiements à vie (jusqu'à l'âge de 100 ans) : Les primes d'assurance sont garanties fixes jusqu'au 100^e anniversaire de l'assuré, après quoi la police est libérée du paiement des primes.

10 paiements : Les primes d'assurance sont garanties fixes jusqu'au 10^e anniversaire contractuel, après quoi la couverture de base est libérée du paiement des primes. La période de paiement des primes de toute garantie facultative ne correspond pas forcément à la période de paiement des primes de la couverture de base.

20 paiements : Les primes d'assurance sont garanties fixes jusqu'au 20^e anniversaire contractuel, après quoi la couverture de base est libérée du paiement des primes. La période de paiement des primes de toute garantie facultative ne correspond pas forcément à la période de paiement des primes de la couverture de base.

Quelles sont les options de versement des participations – puis-je changer d'option ?

Espèces : Si cette option est choisie, les participations vous seront versées en espèces.

Bonifications d'assurance libérée : Si cette option est choisie, les participations seront affectées à la souscription d'un montant d'assurance vie libérée supplémentaire, distinct du montant de couverture de base. L'assurance souscrite au moyen des bonifications d'assurance libérée peut donner droit à des participations et accumuler une valeur de rachat.

Primes réduites : Les participations aux termes de cette option seront affectées au paiement des primes de l'année d'assurance suivante. Cette option n'est offerte que si la périodicité du paiement de vos primes est annuelle. Si le montant des participations accumulées est supérieur à celui de votre prime annuelle de l'année suivante, l'excédent vous sera versé.

Participations en dépôt : Si cette option est choisie, les participations seront détenues dans un compte des participations en dépôt cumulant des intérêts quotidiennement à un taux établi par nous, lequel peut varier à l'occasion. Les fonds de ce compte peuvent être retirés en tout temps.

Assurance bonifiée : Comme pour les bonifications d'assurance libérée, l'option de participation Assurance bonifiée utilise une partie des participations accumulées à chaque anniversaire contractuel pour réinvestir les participations et souscrire des montants d'assurance vie entière libérée. Elle utilise les participations restantes pour souscrire un niveau de protection supplémentaire en souscrivant une assurance temporaire d'un an afin d'atteindre le montant de couverture total souhaité par le client. C'est le « montant de l'assurance bonifiée » qui rend cette option de participation unique et différente de la bonification d'assurance libérée. Au fil du temps, le montant de l'assurance bonifiée peut atteindre un point où il est entièrement constitué de bonifications d'assurance libérée et où l'assurance temporaire d'un an n'est plus nécessaire pour atteindre le montant de couverture total. À ce moment-là, l'option de participation sera remplacée d'office par l'option Bonifications d'assurance libérée. C'est ce qu'on appelle le « point de convergence de l'assurance bonifiée ». Pour en savoir plus sur l'assurance bonifiée et sur ce qu'elle peut faire pour vous, veuillez consulter le document Comprendre l'Assurance Croissance RBC et le compte des polices avec participation.

Vous pouvez aussi en tout temps changer d'option de versement des participations. Si vous passez de l'option Bonifications d'assurance libérée à une autre option de participation, les bonifications d'assurance libérée qui ont été cumulées dans la police seront rachetées, et leur valeur de rachat vous sera versée. Les intérêts touchés peuvent être considérés comme une disposition imposable.

Quand puis-je accéder à la valeur de rachat garantie de ma police ?

Assurance croissance RBC : Accessible à la fin de la 5^e année
Assurance croissance RBC : Accessible à la fin de la 1^{re} année

Qu'est-ce que l'option de dépôt ?

L'option de dépôt vous permet d'effectuer des paiements additionnels (en plus des primes exigées) afin de souscrire un montant d'assurance libérée supplémentaire. Ces paiements favoriseront la croissance de la valeur de rachat non garantie à long terme de votre police. Ils ne sont pas obligatoires et ne font pas partie des primes garanties.

La périodicité des paiements prévus au titre de l'option de dépôt sera la même que celle du paiement des primes. De plus, il est possible de faire des dépôts ponctuels.

Le paiement effectué au titre de l'option de dépôt au moment de faire votre demande d'assurance (ou de transformation) sera utilisé comme maximum annuel des futurs paiements. Une fois le premier paiement reçu et traité, vous pouvez interrompre et reprendre vos paiements à votre convenance, jusqu'à concurrence du montant maximum préétabli. Vous pouvez ultérieurement demander une hausse du montant maximum en soumettant une preuve d'assurabilité.

L'option de dépôt n'est accessible que si l'option de participation sélectionnée dans la police est « bonifications d'assurance libérée », et si la période de paiement des primes est « 20 paiements » ou « paiements à vie ».

Qu'est-ce que la Garantie d'assurabilité des jeunes ?

Offert avec l'Assurance Croissance RBC seulement. Cette garantie sera automatiquement incluse dans la police sans prime additionnelle **pour tout assuré âgé de 0 à 17 ans au moment de la souscription**, à condition que l'enfant soit jugé un risque standard à ce moment-là.

Cette garantie permet à l'assuré de souscrire ultérieurement un montant d'assurance vie supplémentaire sans avoir à fournir de renseignements à jour sur son état de santé ou son mode de vie. La nouvelle police sera une assurance temporaire ou permanente offerte à cette fin par la Compagnie d'assurance vie RBC au moment où la demande est effectuée.

L'assuré pourra exercer au total trois options au titre de cette garantie, sous réserve de la prestation maximale totale. L'assuré peut exercer une option après son 18^e anniversaire de naissance, ainsi que dans les 31 jours civils suivant son mariage ou la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou dans les 31 jours civils suivant tous les troisièmes anniversaires contractuels.



Quelles couvertures facultatives puis-je ajouter à mon assurance vie ?

Garantie d'assurabilité : Cette garantie facultative permet à l'assuré de souscrire ultérieurement un montant d'assurance vie supplémentaire sans avoir à fournir de renseignements à jour sur son état de santé ou son mode de vie. La nouvelle police sera une assurance permanente offerte à cette fin par la Compagnie d'assurance vie RBC au moment où la demande est effectuée. L'assuré pourra exercer au total six options au titre de cette garantie, sous réserve de la prestation maximale totale. L'assuré peut exercer cette option dans les 31 jours civils suivant son mariage ou la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou dans les 31 jours civils suivant tous les troisièmes anniversaires contractuels.

Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité ou de décès du payeur : Cette disposition facultative est offerte au payeur des primes de la police, s'il n'est pas l'assuré. Elle prévoit l'exonération des primes de la police en cas de décès ou d'invalidité totale et continue du payeur désigné dans la police. En cas d'invalidité, l'exonération des primes commence six mois après le début de l'invalidité du payeur. Cette protection continue jusqu'à ce que le payeur atteigne l'âge de 60 ans, à condition que la police soit toujours en vigueur.

Avenant d'assurance temporaire pour enfants : Cet avenant procure une assurance temporaire à tous les enfants de l'assuré. Une seule prime permet d'assurer tous les enfants pour le montant précisé, et le coût mensuel de cet avenant est entièrement garanti. La couverture de chaque enfant demeure en vigueur jusqu'à son 25^e anniversaire de naissance. Cet avenant comporte également un droit de transformation, qui permet à chaque enfant assuré de transformer son assurance en une nouvelle police d'assurance permanente, et ce, sans preuve d'assurabilité.

Exonération des primes : Cette garantie facultative prévoit le paiement des primes en cas d'invalidité totale et continue de l'assuré. Cette protection demeure en vigueur jusqu'à l'âge de 60 ans, à condition que la police soit toujours en vigueur. L'exonération des primes commence six mois après le début de l'invalidité.

Garantie en cas de décès accidentel : Cette garantie facultative prévoit le paiement d'une prestation additionnelle, en sus de la somme assurée, advenant le décès accidentel de l'assuré. La protection demeure en vigueur jusqu'à ce que l'assuré ait 65 ans.

Temporaire 10 ans PourVous : L'avenant d'assurance vie temporaire 10 ans PourVous est un avenant dont le renouvellement et la transformation sont garantis. Le capital-décès et toutes les primes sont garantis dans la police, à condition que votre police demeure en vigueur et que vous ne demandiez pas de modifications importantes à votre couverture. La police est renouvelée annuellement après les 10 premières années moyennant la prime précisée, jusqu'à ce que vous atteigniez 100 ans, après quoi la police est libérée du paiement des primes. La prime augmente à chaque renouvellement annuel. Vous pouvez transformer votre assurance temporaire, jusqu'à l'âge de 71 ans, en une assurance permanente offerte à cet effet par la Compagnie d'assurance vie RBC au moment de la transformation. Vous pouvez échanger cet avenant contre un avenant PourVous de 15, 20 ou 30 ans que nous offrons au moment de l'échange. L'échange doit avoir lieu avant le 5^e anniversaire de l'avenant ou avant l'anniversaire de l'avenant le plus rapproché du 70^e anniversaire de naissance de l'assuré, selon l'anniversaire qui survient en premier.

Temporaire 15, 20 ou 25 ans PourVous : L'avenant d'assurance vie temporaire PourVous est un avenant dont le renouvellement et la transformation sont garantis. Le capital-décès et toutes les primes sont garantis dans la police, à condition que votre police demeure en vigueur et que vous ne demandiez pas de modifications importantes à votre couverture. La police est renouvelée annuellement après les 10 premières années moyennant la prime précisée, jusqu'à ce que vous atteigniez 100 ans, après quoi la police est libérée du paiement des primes. La prime augmente à chaque renouvellement annuel. Vous pouvez transformer votre assurance temporaire, jusqu'à l'âge de 71 ans, en une assurance permanente offerte à cet effet par la Compagnie d'assurance vie RBC au moment de la transformation.

Qu'est-ce que l'autofinancement des primes ?

L'autofinancement des primes est l'utilisation de la valeur de rachat croissante de la police pour payer les primes d'assurance. **Cette option n'est pas garantie.**

Vous pouvez choisir l'autofinancement des primes lorsque la police atteint la première date possible d'autofinancement et qu'il n'y a aucune avance sur police à rembourser. La date d'autofinancement des primes est atteinte lorsque les valeurs de rachat non garanties actuelles et prévues sont suffisantes pour payer les primes restantes.

Vous pouvez opter pour l'autofinancement des primes si les participations touchées plus la valeur de rachat associée aux bonifications d'assurance libérée sont suffisantes pour payer les primes futures. La date où cela devrait se produire est appelée la « date d'autofinancement ».

Le capital-décès et la valeur de rachat, à leur tour, sont réduits d'une année sur l'autre à mesure que les bonifications d'assurance libérée sont rachetées. **La date d'autofinancement des primes n'est pas garantie. De plus, une fois vos primes autofinancées, il se peut que vous deviez payer des primes futures si le barème des participations change.** Il est important de noter que les changements apportés au taux d'intérêt du barème des participations pourraient avoir une incidence sur la date d'autofinancement. En outre, les paiements au titre de l'option de dépôt cesseront lorsqu'une police est en mode d'autofinancement, le cas échéant.

L'autofinancement des primes n'est accessible que si l'option de participation sélectionnée pour la police est « bonifications d'assurance libérée ». Si l'option de participation sélectionnée est Assurance bonifiée, l'autofinancement des primes n'est disponible qu'une fois le point de convergence de l'assurance bonifiée atteint.

Comprendre les aspects fiscaux de votre police d'Assurance Croissance RBC ou d'Assurance Croissance Plus RBC

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) permet à la valeur de rachat d'une police d'assurance vie de croître jusqu'à une certaine limite à l'abri de l'impôt. Les polices d'Assurance Croissance RBC et d'Assurance Croissance Plus RBC profitent aussi de cette disposition. La « limite d'exemption fiscale » change à l'anniversaire de la police.

- **Maintien du statut d'exemption fiscale de la police :** Chaque année, nous effectuons un test en fonction de la limite d'exemption fiscale et apportons les rajustements nécessaires à la police afin de préserver son statut d'exemption.

Nous avons le droit, à notre entière discrétion, de refuser d'accéder à toute demande d'opération susceptible de compromettre le statut d'exemption fiscale de la police, à moins que nous puissions également procéder à un rajustement approprié permettant de nous assurer de maintenir ce statut.

Si nous rajustons la police par le rachat de bonifications d'assurance libérée, l'assurance souscrite par l'option de dépôt sera d'abord rachetée.

- **Déclaration aux fins de l'impôt sur le revenu :** Certaines modifications et opérations traitées conformément aux dispositions de cette police peuvent être assujetties aux lois fiscales en vigueur à ce moment. Nous vous informerons de tout montant que vous êtes tenu d'inscrire dans votre déclaration de revenus. En vertu des dispositions actuelles des lois de

l'impôt sur le revenu, vous pouvez devoir inscrire un montant découlant de certaines opérations, dont entre autres les suivantes :

- Changement au chapitre de la propriété de la police
- Rachat complet ou partiel de la police
- Diminution du capital-décès
- Échange d'une police d'assurance conjointe premier décès contre des polices individuelles
- Accès aux valeurs de rachat de la police
- Versement de participations en espèces, ou transfert de participations au compte des participations en dépôt (y compris tout solde restant après affectation des participations au paiement des primes), dans la mesure où ce montant est supérieur au prix de base rajusté de la police
- Intérêts courus au compte des participations en dépôt

Assemblée annuelle des actionnaires et des titulaires de police de la Compagnie d'assurance vie RBC

Les titulaires d'une police d'Assurance Croissance RBC et d'Assurance Croissance Plus RBC sont invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires et des titulaires de police, où ils auront l'occasion d'examiner les états financiers, de nommer le vérificateur et d'élire les membres du conseil d'administration. Tous les détails pertinents seront fournis aux titulaires de police avant chaque assemblée.

Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez joindre votre **conseiller en assurance** ou
visiter le site rbcassurances.com/assurance-croissance.



Assurances